

LA CONCILIATION DE JUSTICE



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

La Conciliation de Justice est un mode amiable de règlements des différends, souvent qualifiés de différends de la vie quotidienne.

C'est une procédure simple, rapide et gratuite pour les parties, qui, si elle aboutit, donne lieu à la signature par les Parties et le Conciliateur, d'un procès-verbal total ou partiel.

Cet accord peut être homologué par le Juge qui donne force exécutoire.

LES DOMAINES D'INTERVENTION



Relations entre
bailleurs et locataires



Problèmes de
copropriété



Litiges entre
commerçants



Litiges et troubles du
voisinage



Litiges entre
personnes



Litiges de la
consommation

Sont exclus de la conciliation : affaires pénales, affaires relevant de l'état des personnes ou du droit de la famille, différends et conflits entre administrés et administrations qui, pour ces derniers, relèvent du Délégué au Défenseur des Droits.

La Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 étend la tentative de résolution à l'amiable obligatoire aux litiges portés devant le tribunal judiciaire dont le montant n'excède pas cinq mille Euros (décret 2019-1333 du 11 décembre 2019)

5 BONNES RAISONS DE TENTER LA CONCILIATION



GRATUIT



RAPIDE



SANS ALEA



LES DROITS PRÉSERVÉS



ACCORD OFFICIEL

CONCILIER **pour RÉCONCILIER**

Par internet : <https://www.conciliateurs.fr>
<http://www.cdad-moselle.justice.fr>



Association des Conciliateurs de Justice de Moselle